



## Convention entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et

---

Entre

**Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, représenté par son Président, Monsieur Michel Maya** agissant en vertu de la délibération n°2010-9 du 16 mars 2010

D'une part et

**L'association :** \_\_\_\_\_

**N° SIRET :** \_\_\_\_\_

**adresse de facturation :** \_\_\_\_\_

**Représentée par:**

**numéro de téléphone :** \_\_\_\_\_

D'autre part,

### **EXPOSE DE L'ACTION :**

Le SIRTOM de la vallée de la Grosne et les Communautés de Communes du Tournugeois et Mâconnais Val de Saône se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif est de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire de 3%.

Le SIRTOM est le coordonnateur mandataire pour ce groupement.

Pour atteindre cet objectif, les porteurs du Programme souhaitent développer des actions envers les divers festivals et manifestations ayant lieu sur son territoire.

La première action proposée est l'utilisation de gobelets et barquettes de frites réutilisables à la place des jetables.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de gobelets et/ou barquettes réutilisables, et des obligations des deux parties.

L'objectif de l'opération est de réduire la quantité de déchets produits, l'accent est donc mis sur la récupération des gobelets et barquettes réutilisables en fin de manifestation. Les participants seront fortement invités à restituer le gobelet et/ou la barquette et non à les conserver (mise en place d'une consigne).

### **Article 2 : Manifestation concernée/date/lieu**

La manifestation aura lieu le \_\_\_\_\_ 201\_\_ sur la commune de \_\_\_\_\_.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir de la signature et jusqu'au \_\_\_\_\_ 201\_\_.

### **Article 4 : Obligation de la Collectivité :**

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'engage à fournir gratuitement aux organisateurs :



\_\_\_\_\_ gobelets réutilisables conditionnés dans \_\_\_\_\_ caisses de couleurs vertes (caisses gobelets propres) ainsi que \_\_\_\_\_ caisses de couleurs rouges pour mettre les gobelets à laver.

\_\_\_\_\_ barquettes réutilisables conditionnées dans \_\_\_\_\_ caisses de couleurs bleues (caisses barquettes propres) ainsi que \_\_\_\_\_ caisses de couleurs jaunes pour mettre les barquettes à laver.

#### **Article 5 : Obligation de l'Association :**

\_\_\_\_\_ s'engage à :

- Venir récupérer et à rapporter les gobelets / barquettes (au maximum 48h après la manifestation) sur Cluny/Tournus/Fleurville, en fonction du lieu de l'évènement,
- Communiquer/expliquer le concept en amont, avant la manifestation lorsque cela est possible et pendant la manifestation.
- Demander aux participants de restituer les gobelets / barquettes
- Mettre en avant les supports d'information et communication fournis,
- Ne proposer que ces gobelets et/ou barquettes lors de la manifestation, et en aucun cas de la vaisselle jetable,
- Conditionner en fin de manifestation **les gobelets / barquettes vidés et rincés**, dans les caisses rouges ou jaunes fournies,
- Comptabiliser l'ensemble des gobelets / barquettes restitués (propres et sales)
- Mettre en place une consigne :

***Chaque gobelet et barquette sera obligatoirement consigné, et ce dès la première vente. Le montant de la consigne est de 1€.***

La recette récupérée par l'association, correspondant aux gobelets / barquettes conservés par les participants, sera intégralement reversée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Cette recette permettra l'achat de nouveaux gobelets / barquettes.

Pour cela, le montant correspondant au nombre de gobelets / barquettes manquants (1€ par gobelets / barquettes manquants) sera facturé par **le SIRTOM de la Vallée de la Grosne à l'association.**

#### **Article 6 : Bilan de l'opération**

La collectivité recontactera l'association à l'issu de la manifestation afin de faire un bilan de l'opération. Ce bilan reprendra les éléments suivants :

- une estimation de la fréquentation sur la manifestation,
- les points forts et les points faibles liés à l'utilisation des gobelets et/ barquettes
- le débit de boisson consommé,
- le bilan sur le nombre de gobelets et de barquettes empruntés,
- le bilan sur le nombre de gobelets et de barquettes non utilisés.

#### **Article 8 : Règlement des contestations**

Les différends découlant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Cluny le .....

Pour le SIRTOM de la Vallée de la  
Grosne

Fait à Cluny le .....

Pour \_\_\_\_\_

Le représentant \_\_\_\_\_